



Mémoire

Consultation publique à propos du projet de Plan d'action 2019- 2020 en accessibilité universelle

Novembre 2018



ALTERGO

CRÉDITS

Coordination

Elsa Lavigne – Directrice, accessibilité universelle en loisir, AlterGo

Recherche et rédaction

Elsa Lavigne – Directrice, accessibilité universelle en loisir, AlterGo

Lise Rosa – Consultante

Contribution au contenu

Membres d’AlterGo

Vincent P.Lefebvre – Conseiller, accessibilité universelle en loisir, AlterGo

INFORMATIONS

AlterGo
514-933-2739
info@altergo.ca

Ce document a été rédigé en respectant les normes d’accessibilité universelle pour les outils de communication.

TABLE DES MATIÈRES

Crédits.....	2
Table des matières.....	3
Liste des annexes	4
Introduction	5
Une question qui rallie les membres d’AlterGo	9
Une recommandation générale.....	10
AXE TRANSVERSAL Communication et formation	11
AXE D’INTERVENTION 1 Viser l’accessibilité des lieux municipaux et des espaces publics.....	14
AXE D’INTERVENTION 2 Cohésion sociale et services aux citoyens.....	17
AXE D’INTERVENTION 3 Emploi et participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle	21
AXE D’INTERVENTION 4 Partenariat et leadership municipal	22

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Schéma de transformation sociale développé par AlterGo – « Pour que l’accessibilité universelle soit ! »

Annexe 2 – Montréal, métropole de l’accessibilité universelle. Estimé des besoins financiers en loisir, sport et culture. Mai 2015

Annexe 3 – La Ville de Montréal, Créatrice d’accessibilité universelle. Demande dans le cadre du programme d’accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle (PALIM) 2019-2023. Juillet 2018

INTRODUCTION

Dans un premier temps, AlterGo tient à remercier la ville de Montréal (Ville) de recevoir ce mémoire dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle.

Depuis 40 ans, la Ville de Montréal et AlterGo travaillent en partenariat que ce soit par la gestion de programmes ou la participation à des comités, la formation dispensée au personnel, les marches exploratoires réalisées ou les services-conseils.

Sur l'île de Montréal, le tiers de la population déclare avoir une incapacité. Le taux de scolarisation et d'emploi est plus faible chez les personnes qui ont une limitation fonctionnelle et elles sont plus isolées socialement. Abolir les obstacles au loisir, au sport et à la culture signifie favoriser l'inclusion, l'épanouissement, et l'adoption d'un mode de vie sain pour 275 840 concitoyens. C'est en ce sens que près de 120 organismes montréalais, qui se préoccupent du loisir, du sport et de culture pour les personnes handicapées, travaillent jour après jour.

Les efforts déployés par les organismes du milieu et les instances gouvernementales ont d'ailleurs donné lieu, au fil des années, à une meilleure reconnaissance des besoins des personnes handicapées et à la mise en œuvre d'importantes mesures. La Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée par la Ville de Montréal en 2011 en témoigne. Un important travail demeure néanmoins à faire pour que les personnes ayant une limitation fonctionnelle puissent participer pleinement aux activités de sport, de loisir et de culture.

En 2017, AlterGo s'est doté d'une vision dont l'objectif ultime est **que l'accessibilité universelle soit**, afin que la disponibilité, la qualité et la diversité des activités de sport, de loisir et de culture, qui sont accessibles universellement, soit la même pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle que pour la population dans son ensemble (voir annexe 1).

L'accessibilité universelle : un gain pour toute la société

L'accessibilité universelle permet à tous l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population. Elle s'applique autant aux produits et services qu'à l'information et à l'environnement. Outre l'inclusion sociale des personnes handicapées, l'accessibilité universelle génère plusieurs impacts positifs pour la collectivité, dont :

- une augmentation de la qualité de vie de l'ensemble de la population et, ainsi, de la satisfaction des citoyens;
- une diminution des accommodements requis;
- une augmentation de la participation sociale et, par le fait même, des retombées économiques pour les commerces et le tourisme;
- une meilleure réputation de Montréal en tant que ville inclusive.

Le chemin parcouru

Depuis l'adoption de la Politique municipale d'accessibilité universelle en 2011, des avancées importantes ont été réalisées en termes d'accessibilité dans les secteurs du loisir, du sport et de la culture à Montréal. Plusieurs initiatives porteuses ont été mises en place et certaines des recommandations émises par AlterGo se sont réalisées. :

- la formation de plusieurs employés municipaux à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- un élu responsable du développement social dans chaque arrondissement;
- l'augmentation des sommes consacrées à l'offre de services en sport, loisir et culture pour les personnes handicapées, pour atteindre 300 000 \$ en 2019 :
 - majoration du budget pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM);
 - majoration du budget pour le soutien de la mission des organismes reconnus PANAM.

Le chemin à parcourir

Cependant, bien qu'il faille se réjouir de ces avancées, Un important travail reste à faire pour permettre aux personnes ayant une limitation fonctionnelle une participation sociale équivalente à celle de leurs concitoyens :

- le nombre de personnes-ressources dédiées au développement de l'accessibilité universelle est insuffisant;
- la formation et la sensibilisation aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle sont volontaires et non obligatoires;
- les organismes porteurs de l'accessibilité universelle et les personnes handicapées elles-mêmes sont peu représentées auprès des instances municipales;
- le financement dédié à l'accessibilité universelle est insuffisant pour soutenir les demandes des organismes et des gestionnaires municipaux;
- une négligence en matière d'accessibilité est observée dans certains bâtiments municipaux, notamment lors de travaux de rénovation ou de construction, ainsi que lors de l'entretien d'équipements spécialisés.

En présentant ce mémoire, AlterGo souhaite favoriser le déploiement d'une offre de services et la mise en place de procédures et de moyens concrets visant à implanter l'accessibilité universelle dans chacun des arrondissements et des unités de la Ville, spécialement en ce qui concerne l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture

Un mémoire qui reflète les besoins des membres d'AlterGo

Ce mémoire a été préparé en concertation avec les membres d'AlterGo, qui ont participé à une rencontre d'échange au sujet du plan d'action et ont contribué à un document commun permettant de recueillir leurs recommandations. Il tient donc compte des réflexions et demandes des membres ayant pris connaissance de la version préliminaire du Plan d'action 2019-2020 en accessibilité universelle de la Ville ainsi que des recommandations issues de la plateforme électorale des membres d'AlterGo réalisées pour les élections municipales de 2017, mais aussi des recommandations faites par AlterGo au cours des différents processus de consultation des 5 dernières années.

- [Plateforme électorale des membres d'AlterGo 2017,](#)
- [Mémoire déposé dans le cadre des consultations sur le plan directeur du sport et du plein air urbains](#)
- [Mémoire déposé dans le cadre des consultations sur l'avenir du parc Jean-Drapeau,](#)
- [Mémoire déposé dans le cadre du projet de Politique de développement culturel 2017-2022](#)

UNE QUESTION QUI RALLIE LES MEMBRES D'ALTERGO

Est-ce que l'accessibilité universelle est suffisamment importante pour que la ville de Montréal y consacre les ressources humaines et financières nécessaires?

Car à la lecture de ce plan d'action, s'il est clair que les intentions de la Ville en faveur de l'accessibilité universelle sont fortes, la question qui demeure est comment réaliser ces ambitions.

Depuis 2011, le nombre d'employés municipaux affectés à la réalisation de ce plan demeure le même. L'accessibilité universelle est un des dossiers parmi tant d'autres pour les porteurs en arrondissements. Les programmes visant l'accessibilité universelle tout comme les outils et les ressources développées par les partenaires sont la plupart du temps méconnus des employés municipaux. Les ressources financières dédiées au plan d'action en accessibilité universelle sont encore trop minces et leurs critères de répartition ne permettent pas une collaboration et un partage d'expertise efficace entre la Ville et ses partenaires, mais également entre les partenaires eux-mêmes.

Les besoins financiers en loisir, afin que Montréal devienne la métropole de l'accessibilité universelle, avaient fait l'objet d'un estimé, en 2015, pour soutenir les démarches afin que la ville de Montréal puisse obtenir le statut de métropole (voir annexe 2).

UNE RECOMMANDATION GÉNÉRALE

Pour que les actions de la Ville soient cohérentes et entreprises avec une vision globale, que les sommes investies deviennent des leviers, et que le suivi et l'efficacité des actions soient mesurés de façon précise et en partenariat avec tous les acteurs, AlterGo et ses membres recommandent avant tout :

Que la ville de Montréal mette en place un Bureau de l'accessibilité universelle relevant directement de la direction générale, et qui disposera d'une équipe compétente et qualifiée et d'un budget adéquat pour son bon fonctionnement. Celui-ci pourra mettre de l'avant une vision, et exercer un leadership mobilisateur au sein de l'administration municipale. Au sein de ce bureau :

- La Ville de Montréal créera un poste permanent de commissaire à l'accessibilité universelle. Ses responsabilités seront les suivantes :
 - S'assurer de la communication entre les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les organismes qui les représentent, l'administration et les différents partenaires ;
 - Coordonner la mise en œuvre du plan d'action en accessibilité universelle ;
 - Recueillir les besoins, identifier les obstacles et produire des données ;
 - Identifier des pistes de solution innovantes et durables ;
 - Assurer un rôle conseil auprès des élus et des employés municipaux.
- La Ville de Montréal se dotera d'une commission permanente sur l'accessibilité universelle, tout comme le fera prochainement le gouvernement du Canada, sur laquelle siégeront notamment des personnes ayant une limitation fonctionnelle, et dont le mandat sera :
 - Représenter les besoins et les enjeux des personnes ayant une limitation fonctionnelle et agir à titre de lieu d'échanges et de concertation avec les différents acteurs impliqués (organismes spécialisée, représentants de l'administration municipale et porteurs de dossier, partenaires institutionnels et privés) en assurant leur représentativité sur la commission ;
 - Développer les normes d'application de la politique municipale d'accessibilité universelle, normes qui devront être respectées et appliquées par toutes les unités ;
 - Faire état des réalisations concernant les engagements prévus au plan d'action ;
 - Recevoir les recommandations des organismes et des citoyens par rapport aux axes d'intervention.

AXE TRANSVERSAL

COMMUNICATION ET FORMATION

Pour qu'il y ait cohésion, tous les services municipaux dans chacun des arrondissements devraient être porteurs de l'accessibilité universelle. Afin d'y parvenir, la formation et les communications doivent être accessibles et les efforts consentis en ce sens doivent être concertés.

Si la ville de Montréal a fait de nombreux efforts en ce sens, un manque important demeure en termes d'homogénéité. En effet, la promotion des services municipaux accessibles ainsi que l'accessibilité des communications des différents services centraux et arrondissement n'est pas homogène, tout comme l'accès aux formations pour les employés de première ligne mais aussi pour les gestionnaires, qui se fait sur une base volontaire.

De plus, s'il est mentionné dans le projet de plan d'action que les informations sur les services accessibles se trouvent dans «Le guide pour le développement d'activités de loisir inclusives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle» ainsi que les répertoires des activités de loisir des arrondissements, il est à noter que le guide n'est plus mis à jour depuis le début de l'année 2017 et que les arrondissements se fient essentiellement sur les partenaires du milieu pour mettre à jour leurs outils.

Enfin, afin de soutenir le développement et le transfert d'expertise des employés en accessibilité universelle, la ville de Montréal doit revoir l'administration de son fonds dédié aux projets en accessibilité universelle afin de favoriser le partenariat entre ses partenaires et de permettre un transfert réel et efficace d'expertise à ses employés.

Ainsi, concernant cet axe transversal, AlterGo estime qu'un positionnement et un leadership important doit être pris par le service de la diversité sociale afin d'insuffler une autonomisation des unités concernées par la production de communications envers les citoyens, mais aussi en ce qui a trait à la formation de leur personnel.

Voici plusieurs recommandations en ce sens en fonction des actions ciblées par le projet de plan d'action

Objectif 1. Promouvoir les services municipaux accessibles

1. Promouvoir les services accessibles

Recommandation n°1 : La Ville et les arrondissements s'assureront que toute information sur l'accessibilité universelle de ses services, programmes, infrastructures et équipements soit, en tout temps, accessible, disponible, centralisée et à jour pour l'ensemble des citoyens.

2. Offrir des communications accessibles

Recommandation n°2 : La Ville et les arrondissements s'assureront que toutes les communications concernant leurs programmes, services, infrastructures et équipements soient accessibles pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle tant au niveau du fond que de la forme.

Recommandation n°3 : La ville de Montréal mettra en place un protocole concernant la production de documents à destination des citoyens afin que l'information sur l'accessibilité des programmes, services, infrastructures et équipements soit délivrée de façon homogène sur tout son territoire.

Objectif 2. Offrir des activités de sensibilisation et de formation aux employés municipaux

3. Former les employés de première ligne aux concepts en accessibilité universelle

Recommandation n°4 : La Ville de Montréal facilitera l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités et programmes existants dans les secteurs du loisir, du sport et de la culture et contribuera à une meilleure compréhension des principes soutenant l'accessibilité universelle en dispensant de la formation obligatoire sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle à tous les employés et représentants municipaux susceptibles, dans l'exercice de leurs fonctions, d'interagir avec ces personnes.

Recommandation n°5 : La Ville rendra obligatoire la formation sur l'accessibilité universelle, les programmes et les outils existants à ses porteurs de dossier en accessibilité universelle et aux employés responsables des activités de loisir et des camps de jour.

Recommandation n°6 : La Ville mettra en place une offre de services de formation et d'accompagnement en accessibilité universelle, annuelle et planifiée, pour son personnel et ses partenaires afin de soutenir leurs plans d'action en accessibilité universelle.

Recommandation n°7 : La ville de Montréal créera son propre cursus des formations offertes à ses élus, ses gestionnaires et à l'ensemble de ses ressources humaines. Selon les fonctions, des formations ciblées seront offertes et dès l'embauche, une formation portant sur l'accessibilité universelle sera obligatoire.

4. Soutenir le développement et le transfert d'expertise des employés en accessibilité universelle

Recommandation n°8 : La ville de Montréal augmentera l'enveloppe financière disponible pour le Fonds dédié aux projets en accessibilité universelle, favorisera le partenariat dans les critères d'évaluation des projets et permettra la réalisation de projets sur plus d'une année afin que ce fonds puisse réellement devenir un levier pour le développement d'une expertise concertée et son transfert auprès des employés municipaux.

5. Sensibiliser les responsables du déneigement au respect des normes de service lors des opérations d'entretien.

Pas de recommandation pour cette action

AXE D'INTERVENTION 1

VISER L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX MUNICIPAUX ET DES ESPACES PUBLICS

Objectif 3. S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les immeubles municipaux

- 6. Améliorer l'accessibilité universelle des bâtiments existants**
[Recommandation n°9](#) : La ville de Montréal augmentera l'enveloppe disponible pour le programme de financement pour l'accessibilité universelle des immeubles municipaux de 3 à 4 million de dollars et affectera des ressources humaines supplémentaires à la gestion de ce programme.
- 7. Appliquer l'accessibilité universelle à toutes les constructions de bâtiments neufs**
[Recommandation n°10](#) : La ville de Montréal inclura des clauses d'accessibilité universelle supérieures à celles imposées dans le code du bâtiment dans tous ses cahiers des charges concernant toute nouvelle construction.
- 8. Réviser et adapter les programmes d'habitation s'adressant aux personnes avec limitations fonctionnelles**
[Recommandation n°11](#) : La ville de Montréal s'assurera que les logements accessibles sont attribués à des personnes ayant une limitation fonctionnelle.
- 9. Améliorer l'offre résidentielle**
[Pas de recommandation pour cette action](#)
- 10. Réaliser des évaluations de bâtiments**
[Recommandation n°12](#) : La ville de Montréal rendra obligatoire les évaluations de bâtiment ou les marches exploratoires pour chaque projet de modification ou de rénovation d'un bâtiment municipal.

Objectif 4. S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les infrastructures et l'aménagement urbain de la Ville de Montréal

11. Accroître le nombre de lieux publics et leurs équipements accessibles (excluant les parcs)

Recommandation n°13 : La ville de Montréal rendra obligatoire la prise en compte de l'accessibilité universelle dans tout nouveau projet d'aménagement de lieu public, notamment en tenant compte des nouvelles pratiques en terme d'orientation et de signalisation (ex : plan en relief).

12. Aménager des parcs accessibles

Recommandation n°14 : La ville de Montréal rendra obligatoire la prise en compte de l'accessibilité universelle dans tout nouvel aménagement de parcs et d'espaces verts, ainsi que dans les services qui y sont offerts.

13. Soutenir des projets d'infrastructures municipales

Recommandation n°15 : La ville de Montréal rendra augmentera l'enveloppe financière du PTI AU-MADA de 1 million de dollars et privilégiera un investissement pour viser l'accessibilité universelle de façon globale dans les projets plutôt que de multiplier les investissements à la pièce.

14. Intégrer des dispositions sur l'accessibilité universelle dans les règlements d'urbanisme des arrondissements

Pas de recommandation pour cette action

15. Adapter le système de transport en commun

Recommandation n°16 : La ville de Montréal optimisera les arrêts placés près des hôpitaux et autres centres de service, mais aussi ceux situés près des centres sportifs, des installations culturelles et des centres communautaires et de loisir.

Recommandation n°17 : La ville de Montréal intégrera l'analyse différenciée selon la limitation fonctionnelle dans toutes ses collectes de données concernant les déplacements urbains, notamment lors de l'étude MTL trajet, afin de pouvoir analyser de façon transversale les déplacements des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Objectif 5. Assurer des déplacements sécuritaires et créer des environnements accessibles

16. S'assurer de l'accessibilité des aménagements piétons accessibles

Pas de recommandation pour cette action

17. Adopter et appliquer des orientations en faveur d'une sécurisation accessible des chantiers

Pas de recommandation pour cette action

18. Améliorer l'accessibilité des passages piétons

Pas de recommandation pour cette action

AXE D'INTERVENTION 2

COHÉSION SOCIALE ET SERVICES

AUX CITOYENS

Objectif 6. Améliorer l'accessibilité universelle aux activités culturelles et en bibliothèques

19. Aménager des installations culturelles accessibles

Recommandation n°18 : La ville de Montréal s'assurera que les efforts entrepris pour rendre accessibles les installations culturelles soient fait autant du côté des spectateurs que des artistes et des interprètes.

20. Diffuser l'offre d'activités culturelles réalisées par des organismes spécialisés

Recommandation n°19 : La ville de Montréal s'assurera que la diffusion de l'offre d'activités culturelles réalisées par les organismes spécialisés soit disponible de façon centralisée pour les citoyens.

21. Acheter des documents adaptés et augmenter leur usage

Recommandation n°20 : La ville de Montréal s'assurera que l'acquisition de document adaptés soit centralisée afin d'assurer une diversité de choix et d'éviter la redondance dans les titres disponibles.

Recommandation n°21 : La ville de Montréal s'assurera que l'acquisition de livres audio francophones suive les nouvelles tendances du marché en diversifiant ses fournisseurs afin de rendre disponible une diversité de titres.

Recommandation n°22 : La ville de Montréal s'assurera que son système de recherche pour les documents disponibles dans le réseau des bibliothèques soit accessible et facile d'utilisation.

Recommandation n°23 : La ville de Montréal collectera des données sur la limitation fonctionnelle des utilisateurs des services des bibliothèques, sur divulgation volontaire, lors de leur abonnement ou du renouvellement de celui-ci, afin de mieux connaître leurs habitudes de prêt et les services qu'ils utilisent afin de mieux les desservir, en arrimage avec sa nouvelle initiative d'ADS+.

Recommandation n°24 : La ville de Montréal mettra en place une procédure particulière pour faciliter l'emprunt de livres numériques par les personnes ayant une déficience visuelle, qui ont présentement besoin d'assistance pour accéder à ce service, et intégrera la possibilité d'emprunter des livres audio sur la même plateforme.

Recommandation n°25 : La ville de Montréal mettra en place une procédure permettant d'informer les citoyens ayant une limitation fonctionnelle des services et des collections accessibles qui leurs sont offerts dès leur abonnement ou le renouvellement de celui-ci.

Recommandation n°26 : La ville de Montréal développera des outils et mettra en place un budget afin d'assurer une promotion des services et des collections accessibles de ses bibliothèques.

22. Favoriser la participation au mois AU dans les bibliothèques

Recommandation n°27 : La ville de Montréal mettra un budget à disposition pour faire une promotion soutenue du mois de l'accessibilité universelle dans les bibliothèques.

Objectif 7. Améliorer l'accessibilité universelle en sport et loisir

23. Aménager des installations sportives et de loisirs accessibles

Recommandation n°28 : La ville de Montréal privilégiera l'installation de toilettes et de vestiaires universels et ainsi que de salles d'hygiène dans ses installations sportives et de loisir.

Recommandation n°29 : L'accès aux installations ET à la pratique sportive sera amélioré.

Recommandation n°30 : La ville de Montréal se dotera d'un outil de gestion de ses installations qui permette aux organismes offrant des activités de sports et de loisirs adaptés d'avoir accès en priorité aux installations accessibles qui correspondent à leurs besoins (surfaces, plages horaires, etc.).

Recommandation n°31 : La Ville s'associera avec les commissions scolaires pour maximiser les investissements afin que les installations sportives et de loisir disponibles pour la communauté soient accessibles universellement, notamment en collaborant aux projets de construction et de rénovations de gymnases dans les écoles spécialisées montréalaises.

Recommandation n°32 : La Ville privilégiera l'installation de planchers de bois franc dans ses gymnases afin de répondre aux besoins de la pratique de certains sports adaptés.

Recommandation n°33 : La ville de Montréal développera des programmes et des services adaptés de façon homogènes sur tout le territoire afin que les personnes ayant une limitation fonctionnelle puissent avoir la possibilité d'être actives et aient accès à des installations peu importe leur lieu de résidence.

24. Favoriser l'aménagement d'aré纳斯 ayant des estrades accessibles

Pas de recommandation pour cette action

25. Favoriser l'accès aux activités de loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle

Le loisir étant une responsabilité municipale, confiée aux arrondissements, la ville de Montréal se doit de répondre à leurs besoins afin de desservir adéquatement les citoyens ayant une limitation fonctionnelle. À l'heure actuelle, le manque de services disponibles pour ces citoyens est grandement pallié par une offre de service associative, qui n'est pas financée à sa juste valeur. Par conséquent :

Recommandation n°34 : La ville de Montréal augmentera le soutien financier accordé à AlterGo, qui développe une expertise afin d'outiller les services municipaux pour répondre aux besoins des citoyens ayant une limitation fonctionnelle en sport, loisir et culture.

Recommandation n°35 : La Ville augmentera le budget alloué aux programmes PALÎM et PANAM pour soutenir les organismes qui répondent aux besoins des citoyens ayant une limitation fonctionnelle et qui offrent des services d'accommodements essentiels afin de permettre la pleine participation sociale. L'état de la situation ainsi que les besoins dans le cadre du programme PALIM ont été évalués et sont disponibles à l'annexe 3.

Recommandation n°36 : La Ville augmentera le soutien à la mission des organismes offrant des services spécialisés dans les domaines du sport, du loisir et de la culture pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Recommandation n°37 : La Ville établira et diffusera un protocole inspiré de l'expérience de l'arrondissement Rosemont-la-petite-Patrie afin

d'uniformiser l'accueil et l'intervention auprès des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour.

26. Favoriser l'accessibilité des installations aquatiques

Recommandation n°38 : La ville de Montréal s'assurera d'avoir les équipements requis pour l'entrée à l'eau dans toutes ses installations aquatiques accessibles.

Recommandation n°39 : La ville de Montréal privilégiera l'installation de toilettes et de vestiaires universels et ainsi que de salles d'hygiène dans ses installations aquatiques.

27. Améliorer l'offre d'activités aquatiques

Recommandation n°40 : La ville de Montréal s'assurera de soutenir adéquatement les organismes spécialisés qui œuvrent dans le domaine aquatique.

Objectif 8. Améliorer l'accessibilité universelle des autres services municipaux

28. S'assurer que les interventions en matière de sécurité publiques sont accessibles

Pas de recommandation pour cette action

29. Tenir compte de l'accessibilité universelle dans la politique d'approvisionnement de la Ville

Recommandation n°41 : La ville de Montréal imposera une clause d'accessibilité dans sa politique d'approvisionnement.

30. Faire des représentations pour l'étude de modèles de tarification sociale du transport en commun

Pas de recommandation pour cette action

31. S'assurer de l'accessibilité des services administratifs citoyens accessibles

Pas de recommandation pour cette action

32. Revoir le contenu de la Politique de déneigement afin d'améliorer les opérations en lien avec l'accessibilité universelle et sensibiliser les différents acteurs au respect des normes de service (employés, entrepreneurs et gestionnaires)

Pas de recommandation pour cette action

AXE D'INTERVENTION 3

EMPLOI ET PARTICIPATION

CITOYENNE DES PERSONNES AYANT

UNE LIMITATION FONCTIONNELLE

Objectif 9. S'assurer que le processus d'embauche soit sans obstacle.

- 33. Identifier les obstacles qui nuisent à embauche des personnes ayant un handicap
- 34. Embaucher des candidats ayant un handicap

Objectif 10. Favoriser le maintien de l'emploi et l'accès aux promotions

- 35. Appliquer les mesures permettant le maintien des employés ayant un handicap
- 36. Favoriser la promotion des personnes ayant un handicap

Objectif 11. Améliorer l'accessibilité universelle lors des activités de participation citoyenne

- 37. Favoriser la participation citoyenne accessible
- 38. Développer des pratiques de consultation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les démarches de consultations publiques

Pas de recommandation pour cet axe.

AXE D'INTERVENTION 4

PARTENARIAT ET LEADERSHIP

MUNICIPAL

Objectif 12. S'assurer du développement de l'expertise en l'accessibilité universelle dans les projets municipaux

39. Mettre en place une démarche d'accompagnement en AU des grands projets d'immobilisation

Recommandation n°42 : La ville de Montréal mettra en place une démarche d'accompagnement en accessibilité universelle pour TOUS les grands projets.

40. Développer l'expertise municipale en accessibilité universelle

Recommandation n°43 : La Ville s'assurera d'un fonctionnement efficace du comité des partenaires en accessibilité universelle qui permette à ses membres d'effectuer un transfert de connaissance réel auprès des différentes unités participantes. Elle s'assurera que ses membres reçoivent une compensation financière juste et suffisante pour leur permettre de jouer le rôle qui leur revient.

Recommandation n°44 : La ville de Montréal s'assurera que chaque arrondissement et chaque service central mettra en place un comité consultatif en accessibilité universelle composé d'au moins un représentant des personnes ayant une limitation fonctionnelle et des acteurs du milieu, afin de valider que les démarches et actions entreprises par leurs services prennent en compte les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Un budget sera dédié à son fonctionnement.

Objectif 13. Promouvoir l'accessibilité universelle auprès intervenants qui agissent sur le territoire municipal

41. Promouvoir l'accessibilité universelle auprès des acteurs montréalais

Recommandation n°45 : La Ville et les arrondissements s'assureront de l'accessibilité des événements publics se déroulant sur leur territoire en intégrant des clauses de conditionnalités dans ses ententes avec ses partenaires.

Recommandation n°46 : La ville de Montréal mettra en place un programme de subvention destiné à ses partenaires en sport, loisir et culture réguliers pour les inciter à entreprendre des actions en accessibilité universelle et à favoriser l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans leurs programmations régulières.

42. Favoriser l'aménagement de commerces accessibles

Pas de recommandation pour cette action

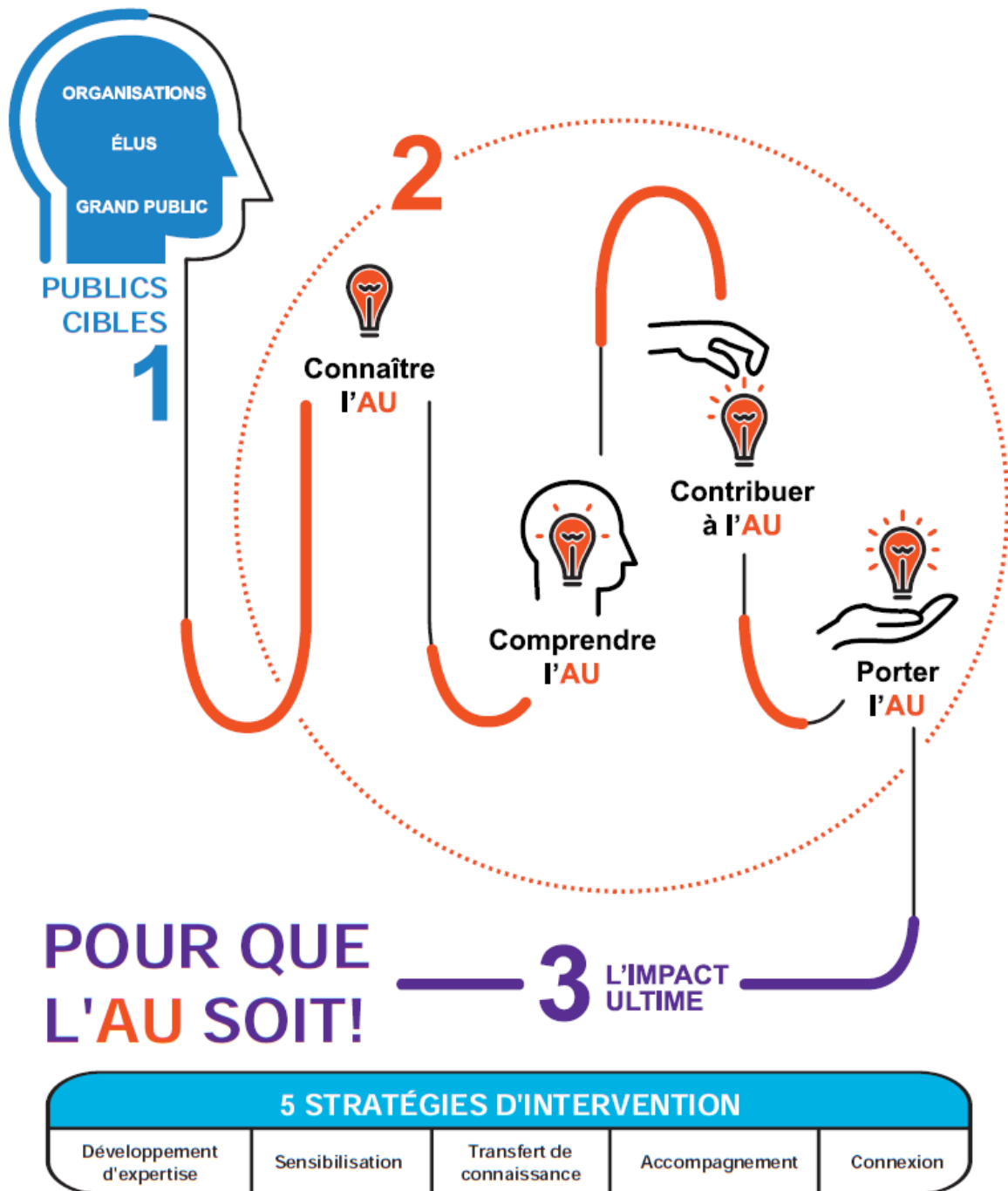
43. Développer les connaissances municipales en matière accessibilité universelle

Recommandation n°47 : La ville de Montréal s'assurera de la communication et de la collaboration entre tous les employés municipaux responsables de l'accessibilité universelle en formalisant un processus de concertation et de coordination entre toutes ses unités.

Annexe 1 – Schéma de transformation sociale d'AlterGo



Accessibilité Universelle (AU).
Partout. Pour tous.



Annexe 2 – Montréal, métropole de l’accessibilité universelle. Estimé des besoins financiers en loisir, sport et culture. Mai 2015

Afin de contribuer au rayonnement de Montréal, à titre de métropole québécoise, et suite à des discussions avec le maire de Montréal, Monsieur Denis Coderre et l’élue responsable de l’accessibilité universelle, AlterGo présente un résumé des besoins financiers. Montréal, métropole de l’accessibilité universelle, c’est un objectif mobilisateur pour toute la communauté montréalaise.

Répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle permet de répondre aux besoins de tous. AlterGo est un créateur d’accessibilité dans le domaine du loisir, du sport et de la culture. Les besoins identifiés sont ceux se trouvant dans les champs d’action de l’organisme et de l’expertise développée par celle-ci.

À la lumière des actions jugées prioritaires pour chacun des 4 axes lors de la journée d’orientation AU 360 et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise en matière d’accessibilité universelle, voici la proposition :

Axe 1 : Architectural et urbanistique

Améliorer l'accessibilité universelle des environnements et bâtiments publics existants et futurs, afin que les utilisateurs aient une expérience-client positive.

- Recherches de solutions pour assurer la construction et l'aménagement de parcs et des installations sportives, de loisir et de plein air accessibles universellement
- Création d'un programme d'achats d'équipements spécialisés en loisir
- Services d'expertise et de transfert de connaissance d'AlterGo aux organisations municipales et para-municipales pour développer accessible universellement, ex. : Société du parc Jean-Drapeau

2 000 000 \$ / sur trois ans

Axe 2 : Programmes, services et emploi

Obtenir le financement adéquat et récurrent pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et pour le Programme de reconnaissance PANAM afin d'assurer la pérennité en sport, loisir et culture.

1 400 000 \$ / annuellement

Axe 3 : Communications

Diffuser l'information concernant l'accessibilité universelle en loisir des installations, organismes, services, activités de la Ville de Montréal par l'entremise des réseaux existants et les initiatives de la ville intelligente

- Collaboration et soutien aux services centraux et aux arrondissements
- Collaboration et soutien aux sociétés para-municipales

1 000 000 \$/ sur trois ans

Axe 4 : Sensibilisation et formation

Former l'ensemble des dirigeants à l'accessibilité universelle et des intervenants de services de première ligne (employés de la Ville de Montréal et partenaires) à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

500 000 \$/ sur trois ans

Annexe 3 – La Ville de Montréal, Créatrice d’accessibilité universelle. Demande dans le cadre du programme d’accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle (PALIM) 2019-2023. Juillet 2018

FAITS SAILLANTS DU PROGRAMME D’ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE L’ÎLE DE MONTRÉAL

- **1997** - Le programme d’accompagnement en loisir est initié par le gouvernement du Québec, AlterGo agit en tant que coordonnateur du programme sur l’île de Montréal.
- **2003** - La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, participe à la fondation du Comité des partenaires en accessibilité universelle dont AlterGo fait partie. Des fonds sont alloués et permettent de nouvelles pratiques.
- **2004** - La Ville de Montréal accorde un budget de 94 100 \$ pour une première année d’expérimentation dédié à l’accompagnement loisir.
- **2005** - La Ville de Montréal accorde un budget de 260 000 \$ pour l’accompagnement en loisir.
- **2010** - Le budget accordé par la Ville de Montréal au programme est bonifié pour atteindre 360 000\$
- **2011** - Montréal adopte la Politique municipale d’accessibilité universelle développée en collaboration avec AlterGo.
- **2014** - Les programmes provinciaux et municipaux sont fusionnés pour devenir le PALIM (programme d’accompagnement en loisir de l’Île de Montréal).
- **2016** - La Ville de Montréal accorde un budget de 45 500 \$ pour le financement des services d’accompagnement dans les camps de jour pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle sévère (projet pilote).
- **2016** - Les membres d’AlterGo inscrivent dans la plateforme électorale de 2017 une demande de rehaussement du financement accordé à l’accompagnement.

PRINCIPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement en loisir c'est :

- La possibilité de bénéficier de l'aide d'un accompagnateur pour participer à une activité de loisir lorsque nécessaire.
- La condition essentielle pour la participation au loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle qui en ont besoin.
- La condition essentielle pour l'accès aux camps de jour pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.
- La possibilité d'offrir à tous les citoyens des possibilités équivalentes de pratiquer les activités de loisir de leur choix.

Depuis 1978, Montréal affirme sa volonté de faire avancer l'accessibilité universelle en travaillant en concertation avec AlterGo pour soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle. La ville de Montréal a déjà investi des sommes importantes pour améliorer les conditions de vie de ces personnes.

Toutefois, l'évolution démographique et l'évolution des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle, particulièrement en ce qui concerne l'accompagnement en loisir démontre qu'il reste encore beaucoup à faire pour offrir une réponse adéquate.

Un programme qui ne permet pas de répondre aux demandes exprimées

Le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal est régi selon de nombreux critères. Parmi ceux-ci, certains ont un impact important sur les montants demandés par les organisations, sur les montants admissibles au programme ainsi que sur les services offerts et les statistiques récoltées dans le cadre du programme :

- Le programme ne soutient que le salaire des accompagnateurs et ne prend pas en compte les autres coûts liés à une offre de service spécialisée (équipements, soins médicaux, transports, services professionnels, formation du personnel, etc.).
- Les services d'accompagnement réguliers de l'organisme ne sont pas admissibles. Ceci signifie que, dans le cas d'un organisme spécialisé, le programme ne peut couvrir que les salaires d'accompagnateurs

supplémentaires en cas d'accueil d'une clientèle plus lourdement handicapée.

- Le nombre d'heures admissible par participant est de 240h.
- Le montant maximum par organisation est de 20 000\$, ce qui signifie que les organisations qui offrent le plus de services sont nettement moins soutenues financièrement que celles qui en offrent peu.

L'enveloppe disponible est répartie au prorata de l'offre de service des organismes participant et ne correspond donc pas aux coûts réels qu'ils doivent engager pour offrir ces services.

Le coût d'un accompagnateur est très élevé pour une organisation de loisir. En effet, le salaire minimum est à 12 \$ de l'heure depuis le 1^{er} mai 2018. Ceci implique que chaque heure d'accompagnement, si elle est offerte au salaire minimum et au ratio d'1 accompagnateur pour 1 participant a un impact bien supérieur à 12 \$ par heure d'accompagnement si on y inclut les frais de gestion des accompagnateurs ainsi que les coûts de formations nécessaires pour offrir un bon service aux participants.

On constate donc sur le terrain que, malgré le soutien financier qui leur est accordé dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal, les organisations qui offrent des activités de loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle sont contraintes de refuser des participants et de réduire le nombre d'heures d'accompagnement qui leur sont offerts en raison de manque de moyens financiers.

Ceci porte une atteinte importante aux droits des personnes handicapées, et en particulier des enfants pour qui les besoins ne sont pas répondus, spécifiquement dans les camps de jour.

Cette situation implique un risque important pour les organisations et les instances responsables du loisir qui, comme on a pu le voir notamment à Québec, courent la chance de devoir rendre des comptes et payer des amendes importantes si des plaintes étaient déposées par les citoyens dont les droits ne sont pas appliqués.

BUDGET NÉCESSAIRE POUR LE PROGRAMME

Budget disponible

Pour une démonstration adéquate des besoins, nous baserons nos calculs sur l'édition 2016-2017 du programme dont les statistiques finales sont disponibles.

Pour l'année **2016-2017**, le **budget disponible**¹ pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal est composé de 4 enveloppes :

- Un budget provincial du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur : 340 339 \$
- Un budget d'agglomération issu de l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère Travail, Emploi et Solidarité Sociale : 50 000 \$
- Un budget municipal dédié à l'accompagnement en loisir : 360 000 \$
- Un budget municipal spécifique pour l'accompagnement loisir des jeunes ayant une déficience motrice sévère dans les camps de jour : 45 500 \$
- **Pour un total de : 795 839 \$**

Comme indiqué dans les faits saillants, le budget dédié à l'accompagnement en loisir accordé par la ville de Montréal est d'un montant de 360 000 \$ depuis l'édition **2010-2011**. Certains comparatifs seront donc basés sur cette **année de référence**.

Les calculs présentés ne prendront en compte que les budgets accordés par la ville de Montréal et les sommes accordées par celle-ci aux organisations bénéficiaires du territoire de la Ville de Montréal. Les montants accordés par l'agglomération et le gouvernement provincial ne sont pas considérés dans ces calculs puisqu'il aurait été plus difficile d'en tirer des informations claires.

¹ Ce budget ne comprend ni les résiduels (remboursements et sommes non versées, réinjectées automatiquement dans l'enveloppe de l'année suivante), ni les sommes investies par les arrondissements puisque ces chiffres sont variables d'une année à l'autre.

Tableau comparatif des éditions 2010-2011 et 2016-2017

	2010-2011	2016-2017
Budget ville de Montréal - Central		
Budget ville de Montréal	360 000	360 000
Projet pilote		45 500
Total	360 000	405 500
Montants versés		
Arrondissements	345 632	509 286
Compilation des rapports d'évaluation Ville de Montréal		
Nombre d'organisations	94	102
Nombre d'heures d'accompagnement	122 473	96 398
Nombre de participants	1 142	1 121
Nombre d'accompagnateurs	656	509
Calculs pour les participants de l'Île de Montréal (basé sur données de rapports)		
Nb d'heures d'accompagnement par participant	107	86
\$ central par heure d'accompagnement	2,94 \$	4,21 \$
\$ arrondissements par heure d'accompagnement	2,82 \$	5,28 \$
Total \$ central et arrondissement par heure d'accompagnement	5,76 \$	9,49 \$
\$ central par participant	315,24 \$	361,73 \$
\$ arrondissements par participant	302,65 \$	454,31 \$
Total \$ central et arrondissement par participant	617,89 \$	816,04 \$

Interprétation comparative des données des éditions 2010-2011 et 2016-2017

En **2010-2011**, les montants investis par la ville de Montréal et les arrondissements ont permis de répondre partiellement aux besoins de 102 organisations qui ont offert 122 473 heures d'accompagnement à 1 142 participants grâce à la collaboration de 656 accompagnateurs, soit une moyenne de 107 heures d'accompagnement par participant.

Rapporté à une échelle individuelle, c'est un investissement moyen de 618 \$ par la Ville de Montréal pour chaque participant (315 \$ du central et 303 \$ des arrondissements).

En **2016-2017**, malgré un investissement supplémentaire de 45 500 \$ pour répondre aux besoins des jeunes ayant une déficience motrice sévère dans les camps de jour, et un effort soutenu des arrondissements, l'évolution des demandes des organisations participante au programme a entraîné une baisse du nombre d'heures d'accompagnement offertes grâce au programme.

Si 122 473 heures d'accompagnement étaient offertes en 2010-2011, ce n'était plus que 96 398 heures offertes en 2016-2017 (26 075 h de moins). Ceci a donc entraîné une baisse du nombre moyen d'heures d'accompagnement offertes à chaque participant (21h de moins).

Cet écart est majoritairement dû à l'augmentation des ratios d'accompagnement. C'est ce qui explique l'augmentation du coût moyen de chaque heures d'accompagnement puisque les accompagnateurs embauchés grâce au programme accompagnent plus fréquemment 1 seul jeune au lieu de plusieurs. Ceci est dû d'une part à l'augmentation de la participation des jeunes ayant une limitation fonctionnelle aux camps de jour, mais également à une augmentation de la sévérité des limitations des participants et à l'augmentation de la prévalence de certains troubles et déficiences comme le trouble du spectre de l'autisme et les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Tableau des sommes versées par les arrondissements et taux de réponse – édition 2016-2017 ²

Montants versés 2016-2017

Arrondissement	Montant révisé \$	PMACL (central) \$	Arrondissement \$	Montant total \$	Taux de réponse (avec arr.) %	Taux de réponse (sans arr.) %
Ahuntsic/Cartierville	153 993	24 415	29 000	53 415	35%	16%
Anjou	57 960	10 000	79 970	89 970	100%	17%
Côte-des-Neiges/NDG	204 456	38 594	18 000	56 594	28%	19%
Lachine	35 280	7 861	9 440	17 301	49%	22%
LaSalle	133 091	28 741	15 000	43 741	33%	22%
Plateau Mont-Royal	231 980	41 930	9 468	51 398	22%	18%
Sud-Ouest	139 615	25 756	26 384	52 140	37%	18%
Île-Blizard/Sainte-Geneviève	46 767	10 892	39 470	50 362	100%	23%
Mercier/Hochelaga/Maisonneuve	156 676	22 571	5 850	28 421	18%	14%
Montréal-Nord	93 919	15 185	-	15 185	16%	16%
Outremont	8 960	2 347	3 310	5 657	63%	26%
Pierrefonds/Roxboro	45 885	10 257	10 000	20 257	44%	22%
RDP/Pointe-aux-Trembles	85 050	14 596	16 200	30 796	36%	17%
Rosemont/ La Petite-Patrie	277 918	57 128	14 080	71 208	26%	21%
Saint-Laurent	39 480	7 920	103 364	111 284	100%	20%
Saint-Léonard	59 570	7 357	13 500	20 857	35%	12%
Verdun	5 880	810	10 000	10 810	100%	14%
Ville-Marie	123 200	22 914	12 000	34 914	28%	19%
Villeray/St-Michel/Parc Extension	254 809	52 302	6 784	59 086	23%	21%
Total	2 154 489	401 576	421 820 \$	823 396	47%	19%

² Les montants finaux diffèrent du budget présenté puisqu'ils incluent les résiduels

Interprétation des sommes versées par les arrondissements et des taux de réponse – édition 2016-2017

Lors de l'édition 2016-2017, le taux de réponse aux besoins admissibles et exprimés par les organisations participante au programme a été de 47% en moyenne, en cumulant les sommes versées par le central et les arrondissements et de 19% si l'on ne considère que les sommes versées par le central.³

Si l'on enlève les résiduels, qui sont très variables d'une année à l'autre, on arrive à un taux de réponse moyen total de 36% avec les arrondissements et de 17% si l'on ne considère que les sommes versées par le central.

Il est intéressant de noter que les efforts des arrondissements sont inégaux. Certains arrondissements investissent des sommes très importantes dans le programme, ce qui permet de répondre plus adéquatement aux besoins des organisations de ces arrondissements alors que d'autres ne permettent pas d'avoir un taux de réponse beaucoup plus important. Par exemple, l'arrondissement Saint-Laurent a investi plus de 100 000 \$ dans le programme lors de l'édition 2016-2017 alors que l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a investi moins de 6 000 \$.

Ceci constitue une iniquité importante pour les citoyens de la Ville de Montréal ayant besoin de services d'accompagnement pour leurs activités de loisir. D'autant plus que les arrondissements les moins nantis concentrent souvent une population plus pauvre et pour laquelle la prévalence du handicap est plus élevée.

³ Ces 2 taux incluent les sommes résiduelles réinvesties dans le programme.

Demandes financières pour améliorer la réponse aux besoins d'accompagnement

Si l'on souhaite réellement offrir des opportunités aux personnes ayant une limitation fonctionnelle de participer à des activités de loisir avec le support dont ils ont besoin, nous estimons que les besoins financiers pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal sont importants.

Une augmentation de l'enveloppe accordée par le central de 150 000 \$ par année sur 4 ans, soit 600 000 \$, permettrait d'améliorer l'accès au loisir de façon significative sur le territoire de la ville de Montréal et d'améliorer l'équité entre ses citoyens, quel que soit leur arrondissement de résidence. De plus, il permettrait une meilleure inclusion des jeunes dans les camps de jour de leur quartier, alors qu'ils sont souvent renvoyés vers des camps de jour spécialisés, très éloignés de leur domicile. Cette amélioration de la disponibilité des services sur tout le territoire permettra, dans le même temps, de réduire la pression financière sur les organisations qui offrent des services spécialisés.

AlterGo propose, afin de mesurer l'impact de cette augmentation, 1 scénario basé sur l'augmentation du nombre d'heure d'accompagnement par participant sans variation du nombre de participant⁴. Cette simulation a été faite en estimant que la somme totale versée par les arrondissements reste stable.

⁴ L'enveloppe du programme étant répartie au prorata des besoins, de nombreuses variables sont influencées par la modification des sommes disponibles et des demandes. Ce scénario est présenté afin de donner une idée générale de l'impact d'un investissement supplémentaire sur les services offerts.

Tableau : Augmentation du nombre d'heures d'accompagnement par participant⁵

	RÉEL		PROJECTIONS			
	2010-2011	2016-2017	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Budget Ville de Montréal - Central						
Budget Ville de Montréal	360 000	360 000	510 000	660 000	810 000	960 000
Projet pilote		45 500	45 500	45 500	45 500	45 500
Total	360 000	405 500	555 500	705 500	855 500	1 005 500
Montants versés						
Montant Arrondissements	345 632	509 286	509 286	509 286	509 286	509 286
Compilation des rapports d'évaluation Ville de Montréal						
Nombre d'organisations	94	102				
Nombre d'heures d'accompagnement	122 473	96 398	119 947	143 488	167 029	190 570
Nombre de participants	1 142	1 121	1 121	1 121	1 121	1 121
Nombre d'accompagnateurs	656	509				
Calculs pour les participants de l'Île de Montréal (basé sur données de rapports)						
Nb d'heures d'accompagnement par participant	107	86	107	128	149	170
\$ central par heure d'accompagnement	2,94 \$	4,21 \$	4,63 \$	4,92 \$	5,12 \$	5,28 \$
\$ arrondissements par heure d'accompagnement	2,82 \$	5,28 \$	4,25 \$	3,55 \$	3,05 \$	2,67 \$
Total \$ central et arrondissement par heure d'accompagnement	5,76 \$	9,49 \$	8,88 \$	8,47 \$	8,17 \$	7,95 \$
\$ central par participant	315,24 \$	361,73 \$	495,54 \$	629,35 \$	763,16 \$	896,97 \$
\$ arrondissements par participant	302,65 \$	454,31 \$	454,31 \$	454,31 \$	454,31 \$	454,31 \$
Total \$ central et arrondissement par participant	617,89 \$	816,04 \$	949,85 \$	1 083,66 \$	1 217,47 \$	1 351,28 \$

⁵ Les chiffres indiqués en gras sont les variables fixes utilisées pour le calcul. Ceux indiqués en gris sont les variables calculées en fonction des variables fixes.

Interprétation du scénario proposé

Le scénario présenté dans le tableau précédent permet d'apprécier les impacts qu'une augmentation budgétaire du Programme d'accompagnement loisir de l'Île de Montréal pourrait avoir sur les participants et les organisations bénéficiaires.

En effet, considérant une augmentation financière de 150 000 \$ par année sur 4 ans, ceci permettrait d'offrir 170h d'accompagnement par participant par année, soit presque le double que pour l'édition 2016-2017, tout en augmentant de 1 \$ le montant investi par la Ville de Montréal pour chaque heure d'accompagnement.

Ceci signifie que la Ville de Montréal augmenterait de façon importante sa capacité à répondre aux besoins des organisations.

Cet investissement de 600 000 \$ sur 4 ans permettrait au central de passer d'un taux de réponse de 17% à 45% et, additionné au montants investis par les arrondissements, de passer d'un taux de réponse total de 36% à 64%.

Rapporté à une échelle individuelle, ce serait un investissement moyen de la Ville de Montréal et des arrondissements de 1 351 \$ par participant (au lieu de 618 \$).

À des fins de comparaison, des villes comme Québec et Baie-Comeau investissent des sommes importantes dans leurs programmes d'accompagnement en camps de jour estival, soit respectivement 5 000 \$ et 2 353 \$ par participant.

BUDGET NECESSAIRE POUR LA GESTION DU PROGRAMME

Au-delà des budgets nécessaires pour offrir un accompagnement loisir suffisant pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, certains investissements sont nécessaires pour l'amélioration de la gestion du programme en tant que tel.

Les outils utilisés pour la gestion du programme, s'ils ont été informatisés progressivement au courant des dernières années, ne permettent pas de suivre avec rigueur et précision les données nécessaires à une répartition équitable et juste des sommes disponibles, notamment grâce à un suivi des archives des décisions prises pour chaque organisme.

De plus, les critères utilisés pour la répartition des sommes disponibles sont basés sur une approche visant l'inclusion en loisir et adaptée particulièrement au contexte des camps de jour régulier. Ceci entraîne plusieurs difficultés dans les décisions relatives à certains organismes, en particulier ceux qui offrent des services spécialisés. Certaines balises comme les plafonds des montants attribués ainsi que la définition des services réguliers des organismes désavantagent grandement les organismes qui offrent des services spécialisés aux personnes les plus lourdement handicapés, ce qui a justifié la mise en place d'un projet pilote, mais reste insuffisant. Aussi, les échéances et informations d'inscriptions demandées ne correspondent pas à la réalité des organismes qui offrent des activités de loisir durant l'année, en dehors de la période des camps de jour.

De plus, les données récoltées lors des demandes et des rapports d'évaluation, ne permettent pas, par manque de fiabilité, d'avoir un réel portrait de la situation sur le terrain.

Afin d'analyser de façon précise la situation du terrain, les besoins des organisations participante au programme, ainsi que de mettre en place des bases de données et des outils de gestions fiables et performants, il serait nécessaire d'investir une somme de 40 000 \$ répartie sur 2 ans pour mettre à niveau les processus de gestion du programme. Cette somme permettrait de faire appel à des ressources externes spécialisées pour dresser une analyse complète de la situation afin de refondre le programme pour qu'il réponde plus adéquatement aux besoins et soit géré de façon plus efficiente.

BUDGET NECESSAIRE POUR LA GESTION DES FORMATIONS

Le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal comprend, dans la convention de services professionnels, la coordination de 12 formations en accompagnement loisir destinées aux accompagnateurs des organisations bénéficiaires du programme. Cette convention comprend donc un montant de 10 000 \$ destiné à réaliser ces formations.

Cependant, ces formations sont habituellement offertes au tarif de 1 200 \$ chacune. De plus, en raison de l'augmentation des besoins et de la demande, plusieurs formations sont offertes en dehors de cette entente afin de répondre aux besoins du milieu. Au printemps 2017, ce sont plus de 500 accompagnateurs qui ont suivi cette formation.

Afin de répondre plus adéquatement au besoin, un montant de 8 000 \$ supplémentaire devrait être accordé à la réalisation des formations afin de pouvoir offrir 15 formations au tarif habituel pour un total de 18 000 \$.

RESUMÉ DE LA DEMANDE FINANCIÈRE

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total sur 4 ans
Services d'accompagnement	360 000 \$ référence	+ 150 000 \$	+ 150 000 \$	+ 150 000 \$	+ 150 000 \$	Une hausse de 600 000\$
Total		510 000 \$	660 000 \$	810 000 \$	960 000 \$	
Services de formation	10 000 \$ référence	+ 8 000 \$				32 000 \$
Total		18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	
Mise à jour du processus de gestion (informatisation)	n\la	+ 20 000 \$ non récurrent	+ 20 000\$ non récurrent			40 000\$ non-récurrent
Total		20 000 \$	20 000\$			

Note : La question des frais de gestion reliés au programme ainsi que de la fusion de la convention Ville de Montréal / MTESS n'ont pas été abordées dans ce document mais restent des questions importantes qui nécessiteront des discussions ultérieures.

AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca



ALTERGO